

Ville de Castillon-la-Bataille  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal – Décision du Maire**

**OBJET : N° D26-02-04 CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – SOUSTRACTION,  
DÉTOURNEMENT OU DESTRUCTION DE BIENS D'UN DEPOT PUBLIC ; ESCROQUERIE  
NATURE DE L'ACTE : CONTENTIEUX JURIDIQUE**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par  
délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;  
Considérant l'avis à victime du 16 janvier 2026 relatif à des faits de détournement ou  
destruction de biens d'un dépôt public et d'escroquerie, portant convocation à l'audience qui  
aura lieu le 17 février 2026 devant le Tribunal judiciaire de LIBOURNE ;

**Décide**

**Article 1 :** La Commune de CASTILLON LA BATAILLE se constitue partie civile dans  
l'affaire l'opposant au tiers prévenu des faits susmentionnés.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa  
publication

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 12 février 2026

**Le Maire  
Jacques Breillat**



Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20260212-D260204-AR  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026